

Droits de propriété intellectuelle : R&D et autres

Francis Malherbe, Eurostat

La décision de capitaliser les dépenses de recherche-développement constitue la principale nouveauté du SEC 2010 en termes d'impact sur le PIB (environ 2% en Europe).

Elle se traduit par l'apparition de nouveaux actifs correspondant à la recherche non couverte par des brevets, c'est-à-dire par un accroissement du patrimoine des entreprises.

Les Task Force Eurostat ont permis d'identifier un certain nombre de difficultés pratiques et conceptuelles : estimations de la FBCF à partir des enquêtes Frascati, importations et exportations, durée de vie des actifs, fonction de mortalité, recherche disponible gratuitement, mesure des prix et des volumes, mesure de la productivité, services du capital.

La mondialisation accentue ces difficultés, notamment sur les questions de propriété économique et de frontière entre revenus de la propriété et services.

Ces difficultés liées à la recherche-développement se rencontrent également dans le cas des autres actifs de propriété intellectuelle, elles sont donc révélatrices des défis auxquels devront répondre non seulement la comptabilité nationale, mais aussi la théorie économique et même la politique économique.